

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1039

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 29

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« en raison de leurs compétences en matière économique, juridique ou technique ou de leur expérience professionnelle dans le domaine de la communication, notamment dans le secteur audiovisuel, ou des communications électroniques ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les mots :

« en raison de leurs compétences en matière économique, juridique ou technique ou de leur expérience professionnelle dans le domaine de la communication, notamment dans le secteur audiovisuel ou des communications électroniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.